

ALARMES ET DÉTECTION

La réglementation impose aux bateaux de pêche un équipement de détection de voies d'eau homologué Marine Marchande Française. L'installation doit être équipée d'une surveillance de ligne et est donc associé à un tableau d'alarme ALTOR 8 également homologué Marine Marchande Française.



Textes de référence :

- > Division 227 navire de pêche de longueur inférieure à 12 mètres :
Articles 227-2.99
- > Division 226 navire de pêche de longueur égale ou supérieure à 12 mètres et inférieur à 24 mètres : Article 227-3.13-1
- > Division 361 dispositif de détection et d'alarme envahissement :
Articles 361-01 à 361-05

■ Type ALTOR 8

Approbation 19930/A0 MMF

- > 8 capteurs possibles
- > Tension : 18 à 30 Vcc
- > Intensité : 0,2 A
- > Coffret bornage :
 - Dimensions L x H x P : 200 x 130 x 80 mm
 - Poids : 2 kg
- > Coffret pupitre :
 - Dimensions L x H x P : 96 x 96 x 52 mm
 - Poids : 0,5 kg



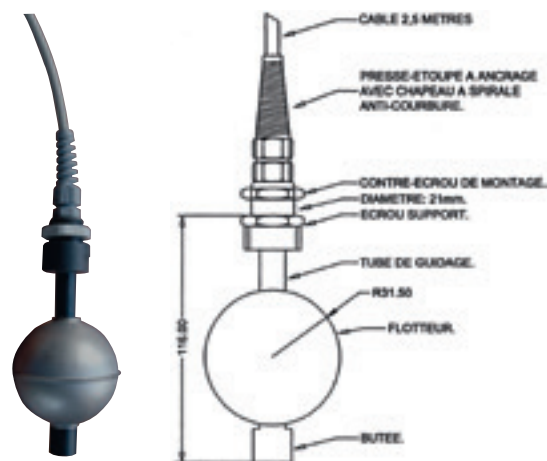
Réf. **ALTOR8**

■ Détecteur avec flotteur sphérique

Pour eau de câle chargée

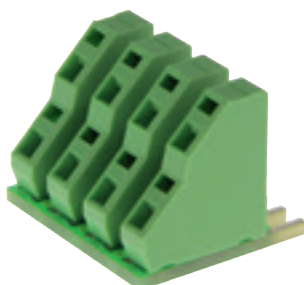
- > 1 seuil
- > Isolé de la masse
- > Longueur standard totale : 170 mm
- > Tube de guidage PVC et flotteur sphérique en inox
- > Raccordement électrique par câble 3 conducteurs

Réf. **DVES01SBV1**



■ Produits associés

Réf.	Désignation
MSL	Module de surveillance de ligne
ALSIR	Sirène
ALSIRFLASH	Sirène + flash



MSL



ALSIR



ALSIRFLASH

